



**COMMUNE DE LANRIVAIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026  
Reçu en préfecture le 30/09/2026  
Publié le  
ID : 022-212201156-20260923-D2026\_041-DE

**Séance du 23 septembre 2026**

|                        |            |                                   |    |
|------------------------|------------|-----------------------------------|----|
| Date de la convocation | 16/09/2026 | Nombre de Conseillers en exercice | 11 |
| Date d'affichage       | 16/09/2026 | Nombre de Conseillers présents    | 11 |
|                        |            | Nombre de votants                 | 11 |

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

**Présents :**

Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Hélène MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Mme Christiane LE MENER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Mr Joseph TYDOU

Secrétaire de séance adjoint : Mr Bruno RAOULT

**Délibération n° D2026\_041**

**TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**  
**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires de biens vacants à les remettre sur le marché (vente ou location). Cette taxe avait été instaurée lors de la dernière mandature. Il est aujourd'hui nécessaire de la reconduire à défaut, elle ne sera plus appliquée en 2027. Le maire informe que le taux sera défini lors du vote du budget.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le secrétaire de séance,

Joseph TYDOU.



Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.